

## Avis sur le projet de centrale photovoltaïque à Revest St Martin

**Objet** : enquête publique sur le projet de parc PV au sol de 5,7 ha au lieu-dit « la Corraïne », commune de Revest St Martin, porté par le groupe **TENERGIE**

Monsieur le commissaire enquêteur,

**Tout d'abord précisons bien les choses, il ne s'agit pas d'un projet de 5,7 hectares mais avec les OLD, une surface totale du projet voisine de 12 ha.** La Mrae enregistre une bande extérieure de 50 mètres de large, sur un linéaire de clôture de 1033 mètres, et un défrichage tout le long du chemin d'accès à la clôture ce qui rajoute 6,12 ha à l'emprise du projet de 5,7ha, soit, OLD comprises,

Ensuite, il est important de signaler que ce projet est jugé « vertueux » par nombre de personnes du fait qu'il se situe sur un site dit « anthropisé » (une ancienne carrière) ... Mais aucune définition n'est donnée à ce mot... on en vient même à le confondre avec le mot « artificialisé »... Or, en réalité, ce terme veut juste dire « travaillé par l'homme »... Il s'agit plutôt d'un prétexte pour pouvoir nommer un projet « vertueux » du fait qu'il est sur une ancienne carrière... or, si on en juge la surface exacte du lieu, en effet, massacré par l'homme pour en extraire des pierres, il ne s'agit pas plus que de un ou deux hectares... Tout le reste du site voué au déboisement, au désastre des travaux engendré par les machines se déploie sur une dizaine d'hectares de terres naturelles, de pelouses, de petits bois.... Notons cependant que ces un ou deux hectares devenus pierrier sont le lieu idéal d'habitat pour reptiles de toutes sortes... et que, si nous laissons cet espace encore quelques années tranquilles, nous y verrons la nature reprendre tranquillement ses droits, la végétation repousser au milieu des pierres....

Un naturaliste indépendant est venu faire une étude sur place ces derniers mois et a constaté qu'il recelait une pelouse à orchidées à fort enjeux peu commune sur le secteur de part : 168 *Ophrys druentica* ont été observées ce qui prouve une concentration très forte de cette espèce...

Rien que cette découverte suggère une richesse particulière du biotope et incite à faire d'autres recherches botaniques car la pelouse ne semble pas avoir été cultivée mais juste pâturée ce qui pourrait amener à découvrir des espèces à tendances steppiques.

Le naturaliste insiste sur le fait que cet habitat est riche en insectes rares, avec notamment le Damier de la Succise, une espèce protégée dont il a découvert 4 individus minimum dont 2 femelles fraîchement écloses en avril 2020. Il s'agit donc d'une zone de reproduction.

Cette espèce protégée n'est pas indiquée dans l'étude d'impacts alors que ces données sont sur Faune Paca et que la LPO les transmet tous les ans à la Dreal .

Il y a donc insuffisance de consultation des bases de données naturalistes, ainsi que de l'étude d'impact.

Sa plante hôte et nourricière, la Succisse, est une espèce déterminante de ZNIEFF.

Le naturaliste signale également la présence de nombreux individus de glaieuls douteux en lisière de cette pelouse....

Ces découvertes nous appellent à préserver cet espace patrimonial remarquable.

La sous évaluation de l'espace défriché implique 4,32 ha impacté de milieu forestier qui servent de zone de nidification ou de gîte (: Écaille chinée, Cerf volant, Grand Capricorne ,chiroptères arboricoles, cortège avicole forestier), qui constitue un ensemble du cycle vital du coleoptère saproxylique, une zone de transit et d'alimentation pour batrachofaune et pour herpoto faune...

3.97 ha impactés de milieux ouverts à semi ouverts qui vont détruire le cycle de vie des oiseaux, le lieu de transit et d'alimentation des chiroptères.

Notons également une sous évaluation de la potentialité d'existence de gîte d'autres espèces de chiroptères , à part le petit rhinolophe et la Barbastelle d'Europe. Cet impact est également sous évalué car non actualisé alors que la végétation a largement évolué depuis 2020.

On remarque également qu'aucune étude n'a été faite aux moments clés du cycle biologique ( pas d'inventaire d'oiseaux lors des périodes migratoires et d'hivernage).

Les emprises des travaux d'aménagement des voiries périphériques au site cloturé ne sont pas comptabilisées et identifiées : on a donc une sous estimation des effets de l « érosion du sol, de la dégradation des terres et de la flore en aval du projet.

Sous estimation également des effets de destructuration complet du sol sur une immense partie du site, compte tenu de la topographie du site (très nombreux talus, fortes pentes....) et des manoeuvres des engins de terrassement, de concassage des pierres :

- Sur l'herpétofaune et ses espèces protégées
- Sur les micro mammifères rares

Il n'y a pas non plus de cartographie précise des arbres à enjeux forts, gîtes de nombreux animaux

**Les panneaux reposeront sur des pieux dans du liant béton**, ce qui est en contradiction avec la loi Climat et Résilience du 22/8/2021 et produiront une pollution des sols...

**Sur l'impact paysager**, le cumul du projet avec d'autres projets recensés à une échelle plus large que 5 km ( Ongles, Banon, Les Omergues, Redortiers, Augès/Mallefougasse, Chateauneuf Val St Donat), sans oublier Fontienne ( 25 hectares), et « les Cigarettes » sur Montfort/ Peyruis ( environ 20 ha) va participer à miter le massif de Lure et son environnement et le transforme en vaste zone de production industrielle d'électricité... Elle doit aussi préciser l'insertion paysagère du site. C'est d'ailleurs l'avis du 12/9/23, de la **FNE 04**, qui regrette qu'il n'ait pas fait l'objet d'une réflexion intercommunale sur le piémont S/E de la Montagne de Lure, déjà largement concerné par de tels projets. Dans nos rencontres, la sous-préfecture, elle aussi, a plaidé en ce sens.

**Nous déplorons que la Chambre d'agriculture 04** soit favorable à ce projet, ces terrains

n'étant pas exploités en agriculture actuellement. Elle contredit en cela sa position prise en mars 2021, où elle vote à l'unanimité une motion « refusant les projets PV au sol sur tout espace à vocation agricole ou susceptible de l'être, priorité étant donnée aux projets non-consommateurs de foncier ».

**La CNPN** précise : « Il est désormais nécessaire de traiter, dans le cadre du développement d'un parc photovoltaïque, beaucoup plus de sujets : impacts de lumière polarisée sur les communautés d'insectes, choix technologiques et modalité de conception du projet, sur l'écartement inter-panneau, sur les modifications des processus physiques et biochimique des sols,... Il aurait été attendu des éléments sur tous ces sujets ».

Il faut lever impérativement la confusion entre « l'état de la population ou de l'habitat à l'échelle locale », et « l'enjeu global de conservation », qui conduit à une sous-estimation systématique des enjeux.

### **Sur la loi « climat et résilience » et la notion « d'artificialisation des sols »**

Cette loi de 2021, **amendée en 2022 par un décret** qui en modifie les termes sans accord du Parlement, a pour objectif « d'atteindre l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ». **Le décret** modifie la notion « d'artificialisation », afin, selon certaines modalités (**dont l'absence de plots en béton**), de ne pas considérer les centrales PV au sol comme « artificialisant » les sols ( se reporter à la contribution du collectif Elzéard à la consultation publique du mois de mai 2022 sur ce projet de décret ). Il « définit les caractères techniques des installations de production d'énergie PV exemptées de prise en compte dans le calcul de consommation d'ENAF ».

On considère comme « artificialisation », « tout processus impliquant une perte d'ENAF conduisant à un changement d'usage et de structure des sols ».

Le Sénat lui-même, dans une note de mai 2022, remarque que ce décret « remet en cause les objectifs de 50 % de réduction de l'artificialisation des sols sur 10 ans », et « qu'il introduit une nouvelle nomenclature, contestable, des sols regardés comme « artificialisés », et « non artificialisés ».

Ces nouveaux critères techniques, très discutables, ouvrent la possibilité de convertir des ENAF en surfaces industrielles sans les considérer comme « artificialisés ».

Ce décret « technique » aboutit à exempter de nombreux projets PV au sol d'un examen sérieux en CDPENAF, en ne les considérant plus comme « artificialisant les sols ».

Ce décret va à l'encontre de l'esprit de la loi « climat et résilience » de 2021. Cette commission, en ne préservant plus les ENAF, devient obsolète et n'a plus de raison d'être.

La société TENERGIE s'engouffre dans la brèche ouverte par ce décret, dont l'objet était de donner un feu vert aux parcs PV au sol et aux éoliennes terrestres sur des sites naturels, agricoles et forestiers, et de pouvoir remplir les objectifs ambitieux du dernier Sradet ( schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires), fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie de 2020 ( PPE ), de doubler la capacité de production des ENr entre 2023 et 2028, comblant ainsi notre retard au niveau européen en cette matière.

### **Considérations d'ordre plus générales**

Il faut noter qu'on ne peut qu'être inquiets sur la qualité des études d'impact présentées par

les différentes sociétés porteuses de tels projets sur la Montagne de Lure, et ils sont nombreux.

Il ressort de cette situation qu'il semble désormais de la responsabilité de la société civile de fournir et financer des contre-expertises aux études d'impact présentées par ces sociétés, auxquelles on ne peut visiblement pas faire confiance, leur objectif étant la rétribution de leurs actionnaires, plus que la philanthropie ou une réelle inquiétude face au changement climatique.

Lors d'une rencontre récente organisée par Mme la sous-préfète du 04 à Forcalquier, la DDT 04, par la voix de sa représentante, nous a confirmé qu'elle n'avait pas pour mission, ni les moyens, de fournir des contre-expertises sur ces projets, dont les études d'impact sont très souvent critiquées par les « avis » que rend la Mrae sur chaque projet qui se présente à elle, et qu'il y avait des améliorations à faire.

**Nous demandons un moratoire sur tous les projets dans Lure et alentour et**

affirmons que dans les Alpes du sud comme ailleurs, détruire la biodiversité et des espaces naturellement fixateurs de carbone, pour faire de l'électricité « décarbonée » est un non-sens !

Contre « l'artificialisation des sols », et pour répondre aux défis du changement climatique, la priorité est de protéger nos espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour toutes ces raisons, le collectif Elzéard Lure en Résistance, s'oppose au projet de « la Corraïne », sur la commune de Revest-St-Martin.